



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
Service Section Centrale Travail**

**Arrêté n° 2A-2021-05-27-00001 du 27 mai 2021
fixant la liste des personnes habilitées à assister sur sa demande un salarié lors de
l'entretien préalable à son licenciement ou d'un entretien préparatoire à une rupture
conventionnelle du contrat de travail**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu l'article L.1232-2, L.1232-4, L.1232-7 et L.1232-12 du Code du travail ;
- Vu l'article R.1232-1 à 3 du Code du travail ;
- Vu les articles D.1232-4 à D.1232-6 du Code du travail ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-04-07-00001 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu les propositions de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;

Après consultation des organisations représentatives visées aux articles L.2272-1 du Code du travail ;

ARRETE

Article 1^{er} – La liste départementale des personnes extérieures à l'entreprise habilitées, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, à venir assister et conseiller le salarié lors de l'entretien préalable à une éventuelle mesure de licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle du contrat de travail, est composée comme suit :

CONSEILLER SANS ETIQUETTE

CASANOVA Richard
AJACCIO
06.08.70.18.95
Philip Morris

CONSEILLERS PRESENTES PAR L'UNSA

BARTOLI Pierre
AJACCIO
06.18.08.83.00
CAPA

LANAI Frédéric
CUTTOLI CORTICCHIATO
06.35.58.02.25
URSSAF

CONSEILLERS PRESENTES PAR FO

ALIVESI Thomas
AFA
07.87.09.08.44
SPL Muvitarra

MATTEI Nunzia
AJACCIO
06.15.66.09.52
Air Corsica

NICOLAI Jean-Baptiste
AJACCIO
06.10.36.66.08

TAUPIN Isabelle
AJACCIO
06.83.59.28.10
Préfecture Corse du Sud

CONSEILLERS PRESENTES PAR LA CFE - CGC

ALIVESI Toussaint
ALBITRECCIA
06.08.58.12.75
SPL Muvitarra

CASANOVA Françoise
ECCICA SUARELLA
06.23.16.10.56

CASTELLI Jacqueline
AJACCIO
06.29.10.30.58
Air Corsica

MARY Jean
AJACCIO
06.13.54.75.51
CCAS

SANTONI René
AJACCIO
06.35.34.24.49
SPL Muvitarra

CONSEILLERS PRESENTES PAR LA C.F.D.T

BARBAGELATA Marie-Catherine
AJACCIO
06.20.25.31.45

LOVICONI Brigitte
VERO
07.84.11.29.36
Auchan Atrium

MILLELIRI Marie-Ange
AJACCIO
06.13.61.65.80
Office Municipal du Tourisme

MONDOLONI Luc
AJACCIO
06.82.11.32.75
France 3 Corse

TORRE Isabelle
CUTTOLI CORTICCHIATO
06.22.17.10.52
Auchan Atrium

CONSEILLERS PRESENTES PAR LA C.G.T**ARRONDISSEMENT D'AJACCIO**

BERNARD BERTONI Hervé

BOSSART Patrice

CANDIANIDES Nicolas

AJACCIO 04.95.10.50.70	PILA CANALE 04.95.10.50.70 FALEP 2A	MEZZAVIA 04.95.10.50.70 DPLC Ajaccio
CURCIO Patricia PERI 06.19.39.35.92 Banque Postale	GRISOT Muriel CUTTOLI CORTICCHIATO 06.31.95.35.08 URSSAF	NEGRI Francis ALATA 06.75.76.92.65 SLP Muvitarra
PAGANELLA Jean-Pierre AJACCIO 04.95.10.50.70 DPLC Ajaccio	PUCCETTI André-Hugues SAGONE 06.26.01.64.94 Géant Casino	ROMANI Michaël SERRA DI FERRO 06.17.12.32.92 CCAS
ARRONDISSEMENT SARTENE		
MEREU Jean-Patrick BONIFACIO 06.29.48.74.00 Mairie de Bonifacio	PLAY Daniel PORTO-VECCHIO 06.88.02.03.02 La Poste	
CONSEILLERS PRESENTES PAR LE S.T.C		
ARRONDISSEMENT D'AJACCIO		
BURESI Vanina VERO 06.26.35.12.71 CDC	CEVOLI Jean-Roger MEZZAVIA 06.33.71.22.06 EDF-GDF	DUCANI Joseph AJACCIO 06.14.73.88.96 ARCOSUR
LUNARDI Éric VALLE DI MEZZANA 06.13.97.06.68 Géant Casino	MARCELLINI Marie-Désirée TAVERA 06.11.19.23.66 STC	OTTAVY Ange-Marie AJACCIO 06.12.04.47.88 France 3 Corse
PIERI Sylvie AJACCIO 06.15.63.33.94 Hôpital d'Ajaccio	POLI Jean-Toussaint AMBIGNA 07.86.86.61.63 STC	QUASTANA Pierre AJACCIO 04.95.23.70.50 Groupama Assurance
ZBERRO Audrey SARROLO CARCOPINO 06.82.97.48.78 Mairie Sarrolo Carcopino	VIGNERON Alain ECCICA SUARELLA 06.87.21.84.12 Orange	
ARRONDISSEMENT SARTENE		
RIVEAU Jean-Marie PORTO-VECCHIO 06.69.31.66.33 Société Bonifacienne de Construction	TERRIER Thomas FIGARI 06.10.76.17.37 La Poste	

Article 2 - La durée de leur mandat est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 3 - Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département de la Corse du Sud et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 - La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à disposition des salariés concernés dans les services de l'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 5 - L'arrêté prendra effet le 1^{er} juin 2021.

Article 6 – La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Ajaccio, le 25 mai 2021

La directrice départementale,



Valérie CAMPOS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr